

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

## NOUVELLISTE LYONNAIS.

Feuille du département du Rhône.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

## SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Autriche. Les principales conditions imposées aux Viennois et la situation de la ville. — De la suppression des malles-postes. — Nouvelles de Paris. Les explications de deux représentants. Les deux candidats. Une collision entre des gardes mobiles et des ouvriers. La baisse des fonds. — Assemblée nationale. Décret pour la grande fête de la République. L'impôt des quarantes cinq centimes. — L'industrie Lyonnaise et le *Moniteur*. — Nouvelles locales. Une réclamation juste. Ce qui se passe à St-Etienne entre les mineurs. — Ce que fait Abd-el-kader à Toulouse.

## Affaires d'Autriche.

La lutte paraît terminée à Vienne. La nouvelle prise d'armes des Viennois n'a servi qu'à ensanglanter de nouveau les rues de leur capitale. Après une défense acharnée qui a contraint les troupes impériales à enlever toutes les positions une à une, les assiégés ont dû accepter une seconde fois une capitulation sans conditions. Les troupes impériales ont occupé la ville, et le désarmement a commencé presque aussitôt.

Le correspondant de la *Zeitungshalle* ajoute : La légion académique est dissoute pour toujours. La garde nationale est dissoute pour un temps indéterminé. Suspension de tous les journaux et associations. Défense de se réunir au nombre de 10 personnes dans les rues. Des visites domiciliaires auront lieu pour découvrir les dépôts d'armes et les individus qui ne sont pas de la ville.

La diète est prorogée pour 15 jours. Les députés allemands voudraient se réunir à Vienne. Mais on conçoit qu'il est impossible que la diète siège plus longtemps. Windischgrätz déclare que la diète de Vienne est un parti et ne reconnaît comme légale que celle de Kremsier.

Hier, les députés s'étaient réunis; le prince Félix de Schwarzenberg passa à cheval devant la salle, fit fermer les portes et occuper militairement les avenues des tribunes. Ainsi, la séance a été forcément levée.

Le ministère est, dit-on, formé. Wessenber est président du conseil sans portefeuille; Affaires étrangères, le prince Félix de Schwarzenberg; Intérieur, Bach; Guerre, Bachner; Instruction publique, Helfort; Commerce, Brack.

— La ville est dans une situation effrayante. La défection est à l'ordre du jour. Les personnes les moins influentes sont arrêtées dans les rues. Les portes de la ville sont fermées. Toute communication avec les faubourgs est interrompue.

## De la suppression des malles-postes.

L'administration des postes a cru devoir répondre par la voie du *Moniteur* aux vives réclamations de la presse départementale, et aux plaintes portées à M. le ministre des finances, par une partie des représentants des départements frappés par la suppression récente de quelques malles-postes.

Le raisonnement de l'administration consiste à dire que les malles-postes sont plus coûteuses que des messageries, et que, par conséquent, il faut supprimer les premières sur les routes moins productives, et s'en remettre aux secondes du soin de porter les dépêches.

Ce raisonnement pourrait être parfaitement juste si

l'administration des postes était tout simplement une entreprise ordinaire, s'efforçant de réaliser les plus gros bénéfices possibles, dans l'exercice d'une industrie particulière, n'ayant de compte à rendre qu'à elle-même ou à ses actionnaires.

Que cette administration attache plus d'importance aux lignes qui rapportent le plus, cela se conçoit; mais elle ne doit pas, pour cela, négliger celles qui ne rapportent pas autant, comme la plupart des lignes transversales. Car elle doit considérer que, dans l'ensemble du transport des dépêches, les lignes les plus productives doivent former compensation avec celles qui ne le sont qu'à un moindre degré, et qu'on ne saurait admettre qu'elle laisse de côté la partie la moins avantageuse de son exploitation, pour se borner à celle qui offre les profits les plus clairs et les plus assurés. Le produit fiscal doit être ici comme le résultat d'une cote mal-taillée, dans laquelle entre, d'un côté, la totalité des charges, de l'autre la totalité des avantages.

Toute autre manière d'entendre le transport des dépêches par l'Etat, doit être considérée comme fautive, erronée et contraire à l'esprit de l'institution, dont le but essentiel est de satisfaire à un besoin général de communication et de rapprochement, et pour laquelle le produit fiscal est l'affaire accessoire.

D'ailleurs, les malles-postes mêmes qui, comme celle de Bordeaux à Lyon, ne produisent pas directement l'équivalent des dépenses qu'elles entraînent, réagissent d'une manière avantageuse sur les autres lignes, en développant des rapports épistolaires plus fréquents, entre des centres commerciaux, autres que ceux qui sont directement reliés par elles, et en rendant plus productives des lignes mêmes qui ne sont point comprises dans le parcours, mais qui s'y rattachent, et correspondent avec la route desservie. Nul doute, par exemple, que la malle estafette de Lyon à Strasbourg ne concoure à rendre plus productive la ligne de Lyon à Marseille, par raison de la facilité de rapports qui en résulte pour ce port de mer, vis-à-vis de Strasbourg, de Mulhouse et de l'Alsace toute entière. Nul doute que la suppression n'ait une influence contraire. Au point de vue fiscal même, il est douteux que cette mesure soit une bonne opération.

Les suppressions doivent nous nuire, surtout celles des malles de Marseille et de Strasbourg auxquelles ne pouvait s'appliquer le reproche articulé contre le service de Bordeaux, est donc, nous ne saurions trop le répéter, une mesure inintelligente et rétrograde en soi, aussi bien que dommageable pour les intérêts du centre, de l'est, de l'ouest et du sud de la France. En dépit de la maladroite et impolitique persistance de l'administration des postes à défendre son œuvre, nous espérons encore qu'elle reviendra sur sa détermination, et qu'au moment même où elle s'apprête à appliquer une loi qui sera un immense progrès, elle ne se donnera pas elle-même un démenti par un pas rétrograde aussi malencontreux.

## Bulletin Parisien.

On disait hier à la chambre que les explications qui ont eu lieu entre M. Léon Faucher et M. Ledru-Rollin étaient au moment de se terminer d'une façon toute pacifique, par suite de l'intervention d'amis communs.

— On a commencé ce matin, sur la place de la Concorde, les préparatifs pour la cérémonie de la promulgation de la Constitution.

— Hier soir, une séance très-vive a eu lieu dans la réunion des membres de l'Institut, au sujet d'une candidature à adopter pour la présidence de la République. Après des explications très-animées, la candidature de M. le général Cavaignac a été adoptée à l'unanimité moins quatre voix.

Dans une autre réunion celle de Louis Napoléon a été adoptée à l'unanimité.

— Le nombre des congés accordés ou demandés est de 171.

— Une collision a encore eu lieu avant-hier dimanche entre des gardes mobiles et des ouvriers, cette fois c'est la barrière du Maine qui en a été le théâtre. La querelle avait pris naissance dans un cabaret où, après un échange de propos et de menaces, on en était venu aux mains.

La prompt intervention du poste voisin et des agents de police, tant du commissariat que de la gare du chemin de fer, a heureusement empêché cette rixe, à laquelle commençait à prendre part la population ordinaire des barrières, d'avoir d'autres suites que quelques blessures. Grâce à ce secours, les gardes mobiles ont pu monter dans des voitures de place que les agents s'étaient empressés de requérir, et regagner ainsi leurs quartiers.

Nous ne pouvons, en mentionnant cette scène, dont on ne manquera pas sans doute d'exagérer l'importance, que renouveler le vœu que nous avons exprimé déjà, de voir l'autorité supérieure interdire d'une façon absolue aux jeunes gardes mobiles la fréquentation des barrières.

— Nous avons malheureusement à signaler encore sur les fonds une très-forte baisse, et même plus forte encore que celles qu'ils éprouvent depuis quelques jours. Les titres, dont l'abondance est extraordinaire, arrivent sur la place sans qu'on sache d'où ils viennent. C'est une panique qui ne peut s'expliquer. On a dit, mais personne n'y croyait, que MM. Dufaure et Vivien avaient manifesté le désir de se retirer du ministère.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 6 novembre.

Après un débat assez animé, la Chambre rejette l'amendement de M. Baroche, tendant à fixer à 710,000 francs le chiffre de la réduction.

Adoption du chiffre de la commission s'élevant à 699,134 francs.

M. Senard a la parole, au nom de la commission chargée de s'entendre d'urgence avec le gouvernement, pour régler la solennité de la promulgation de la Constitution.

Il donne lecture de l'exposé des motifs du décret et il communique le texte à l'Assemblée.

Les trois articles de ce décret sont successivement mis aux voix et votés.

Le 2<sup>e</sup> article a donné lieu à un incident. Il portait que la cérémonie aurait lieu sur la place de la Révolution. Des voix nombreuses ont aussitôt crié : de la Concorde ! Il y a eu réclamation à gauche ; mais le président, se soumettant au vœu de la majorité, a substitué dans sa lecture aux mots : place de la Révolution, ceux-ci : place de la Concorde.

Voici le texte du décret adopté :

« Art. 1<sup>er</sup>. La Constitution de la République française, votée définitivement par l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1848, et insérée au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*, sera promulguée, en outre, par proclamation et lecture publiques, avec une cérémonie religieuse.

« Art. 2. Cette promulgation sera faite le dimanche 12 novembre, à midi, sur la place de la Concorde, par le président de l'Assemblée nationale, en présence de toute l'Assemblée, du pouvoir exécutif, des grands corps de l'Etat, des députations de la garde nationale, de l'armée et de toute la population.

« Dans les autres communes, la Constitution sera lue le dimanche suivant par le maire, en place publique et en présence des autorités et de la population.

« Art. 3. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit de 700,000 francs pour les frais de cette cérémonie, ainsi que pour secours extraordinaires aux indigents de Paris et des départements. »

La séance est levée.

Séance du 7 novembre

Présidence de M. MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Après la lecture du procès-verbal, la parole est à M. Francisque Bouvet, pour des interpellations relatives aux affaires étrangères.

M. Francisque Bouvet. J'ai cru devoir faire précéder mes interpellations de considérations préliminaires.

Voix. C'est bien long

D'autres voix. Plus haut.

Nous prêtons la plus vive attention à l'orateur, et il nous est impossible de rien saisir de son discours. Nous croyons entendre qu'il proteste contre la conduite du gouvernement à propos de la

Pologne, à propos de la Lombardie, et enfin, à propos de la Sicile. Il demande au ministère ce que la diplomatie a fait du vœu exprimé par l'Assemblée en faveur de la Pologne.

Au bout de quelques instants, M. Bouvet quitte la tribune sans avoir achevé son discours.

**M. Bastide.** L'attention avec laquelle la chambre a écouté l'orateur qui descend de cette tribune (ou rit), nous est une preuve de la vigilante sollicitude qu'elle entend apporter à l'examen de nos relations avec l'étranger. Permettez-moi de vous exposer en peu de mots la situation.

Au mois d'août dernier, lorsque l'armée autrichienne s'avance vers la frontière du Piémont, nous avons proposé et fait accepter notre médiation, non-seulement entre l'empereur et le roi de Sardaigne, mais entre l'Autriche et les peuples de la Haute-Italie.

Pour conduire à fin ces négociations, il fallait établir des conférences, et des difficultés élevées sur le choix du lieu où ces conférences devaient se tenir ont fait traîner les choses jusqu'au commencement d'octobre, sans dissimuler aucun entre les puissances, mais aussi sans rien d'arrêté que la suspension des hostilités entre les parties belligérantes.

Les négociations interrompues par les événements de Vienne vont être reprises, et j'espère qu'elles le seront de manière à assurer le triomphe des principes que vous avez posés vous-mêmes, que le gouvernement a acceptés avec votre seule approbation, et dont il ne s'écartera jamais.

L'Italie sera pacifiée, et dans notre pensée, il ne saurait y avoir de pacification sans affranchissement.

Nous assistons à une époque de crise et de transformation; les principes d'indépendance nationale s'établissent chaque jour d'une manière plus victorieuse. La France aidera à l'établissement de plus en plus par les voies pacifiques. (Bien ! très-bien !)

Je le répète, citoyens, malgré le trouble profond qui agite l'Europe, jamais nos relations extérieures n'ont été plus satisfaisantes; la Prusse, en réponse à nos communications, a bien voulu décider qu'un vote législatif serait demandé pour garantir l'existence indépendante du grand duché de Posen.

Le différend du duché de Holstein marche vers une solution heureuse.

En Sicile, où nous sommes intervenus au nom de l'humanité pour arrêter les progrès d'une guerre civile poussée au plus haut point d'exaspération, nous avons empêché le développement ultérieur de germes de vengeance qui rendraient impossible son retour dans la famille italienne.

En ce qui touche l'Allemagne, nous n'avons pas besoin de dire combien nos sympathies nous entraînent à resserrer des liens de fraternité que vous-mêmes avez proclamés, avec des peuples qui marchent avec nous dans des voies démocratiques.

Dans la haute Italie, je le répète, la solution n'est retardée que par l'insurrection de Vienne, et les dispositions des puissances intéressées ont été aussi conciliantes que nous pouvions l'espérer.

Quant à la nation engagée avec nous dans la médiation, nous avons à constater bien haut :

Le concours franc et loyal qu'elle nous a prêté, et l'assurance que nous avons que ce concours ne marquera point dans l'avenir.

Toute notre conduite, citoyens, sera constamment inspirée par la pensée, non pas seulement de ne rien sacrifier de ce que la France placée au-dessus de ses intérêts mêmes, mais encore d'ajouter quelque chose à l'honneur du pays.

Si nous croyons voir dans les événements ultérieurs des raisons de suivre une autre voie, nous n'hésiterons pas un instant à vous apporter ici le conseil d'abandonner la politique de paix que nous avons suivie jusqu'à ce jour; mais rien, rien jusqu'à ce jour, ne nous fait prévoir une telle nécessité.

Au reste, les négociations pendantes entre la République et divers Etats seront bientôt, je l'espère, produites au grand jour de la publicité. Les pièces passeront sous vos yeux et seront soumises à votre appréciation.

Pour ma part, j'attends avec confiance votre jugement sur nos actes et sur leurs conséquences.

L'incident est vidé par l'ordre du jour.

L'Assemblée passe à la discussion de la proposition de M. Marchal qui demande que l'Assemblée se proroge.

La commission a proposé de rejeter la prorogation; elle est seulement d'accord que l'Assemblée suspende ses séances du 15 novembre au 6 décembre, sans pour cela que ses membres quittent Paris et cessent de pouvoir être convoqués à domicile.

La discussion s'établit sur ces conclusions.

**M. le président du conseil.** L'Assemblée comprendra que dans une question comme celle qui l'occupe, le gouvernement doit garder la plus stricte neutralité, et si la question qui m'a été adressée ne m'imposait l'obligation de dire quelques mots pour éviter que mon silence donnât lieu à des interpellations malveillantes, je n'aurais pas dû venir à la tribune.

Si, en tout temps, jusqu'aujourd'hui la présence de l'Assemblée a prêté force au gouvernement, s'il lui a dû un appui dont nous ne saurions méconnaître la puissance, aujourd'hui il n'en est plus de même, et je répète que si l'Assemblée avait cru devoir prendre une résolution qu'on ne lui demandait plus, nous n'y verrions, pour notre part, nul inconvénient (aux voix ! aux voix !)

**M. Coquerel.** En adoptant les conclusions de la commission, l'Assemblée rejette les conclusions de M. Marchal et par conséquent ne se proroge pas.

Voix. Mais la suspension, c'est une prorogation de fait. On passe au scrutin de division. En voici le résultat :

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre de votants.      | 731 |
| Majorité absolue.       | 361 |
| Bi lets blancs (pour).  | 507 |
| Billets bleus (contre). | 214 |

L'Assemblée adopte les propositions de la commission.

**M. Liechtenberger** dépose une proposition ainsi conçue :

« Il sera procédé immédiatement et d'urgence par la commission de Constitution à la rédaction d'un projet de loi qui contiendra la nomenclature des lois organiques que l'Assemblée nationale devra voter avant de se séparer.

« Ce projet de loi sera présenté dans le délai de trois jours. » (Réclamations.)

La proposition est adoptée sans opposition.

Une discussion assez animée s'engage à propos du nombre des demandes de congés, il y en a 113.

A la suite d'un débat prolongé, 113 congés sont accordés, car il est venu trois nouvelles demandes pendant la discussion.

**M. Ernest de Girardin** proteste contre les congés, en face d'un budget de 1,700 millions. Il est 5 heures moins un quart, la séance continue.

L'Assemblée nationale a décidé, dans sa séance du 7 novembre, qu'elle suspendrait ses séances du 15 novembre au 8 décembre.

Le chef du pouvoir exécutif a déclaré que cette suspension serait sans inconvénient pour la tranquillité publique.

**Le 55 centimes.**

On assure que le gouvernement a reconnu les droits de la ville de Lyon à disposer seule de l'impôt de 55 centimes voté par le ci-devant comité exécutif, sanctionné par le commissaire Emmanuel Arago et confirmé par le gouvernement provisoire. Ce qui ferait supposer que quelque chose a, en effet, été décidé, à cet égard, c'est que MM. les percepteurs, qui avaient eu l'air de laisser sommeiller ce recouvrement, manifestent depuis quelques jours, une recrudescence d'activité à en presser la réalisation.

Quoique nous n'ayons jamais été parfaitement édifiés sur la légalité de cette aggravation de charges et que nous ayons trop souvent eu l'occasion de déplorer le gaspillage qui s'est fait des premiers produits qu'on en a retirés, nous sommes forcés de reconnaître que sans le complément de ressources qu'elle en attend, notre caisse municipale serait réduite à cesser ses paiements.

Mais si, d'une part, il y a une indispensable nécessité à ce que l'intégralité des 55 centimes soit recouvrée pour soustraire la ville à la banqueroute, est-il d'une égale urgence que la totalité du montant des rôles soit perçue immédiatement et tout à la fois? La ville, comme les particuliers, a des échéances échelonnées : pourquoi ne ferait-elle pas coïncider avec ces échéances la perception des 55 centimes? Ainsi, qu'elle ait besoin, en 1848, pour aligner ses dépenses extraordinaires avec ses recettes, de 50 centimes, et qu'il lui suffise, pour les 25 centimes restants de les encaisser en 1849; pourquoi ne ferait-elle pas profiter de ce délai les contribuables, déjà si fortement frappés par les 45/100 qu'il a fallu solder à la minute? Un attermolement sur ces bases, sans rien ôter aux ressources communales, serait une grande facilité accordée aux habitants, et ferait certainement qu'on se résignerait, avec moins d'effort, à accepter le fardeau.

Signaler la possibilité de cette mesure conciliatrice à l'esprit éclairé et bienveillant de M. le maire, c'est presque être assuré de son empressement à la proposer au Conseil municipal. Ce corps lui-même, composé, en grande majorité, d'éléments si honnêtes et si bien intentionnés, ferait, à n'en pas douter, un accueil essentiellement approbatif à cette proposition. Le public en saurait à l'autorité municipale un gré infini, et le recouvrement de la portion de l'impôt extraordinaire dont il s'agit, à laquelle on se bornerait pour 1848, se ferait avec une activité d'autant plus grande, que ce qui l'a, jusqu'ici, retardé, c'est surtout l'incertitude de la destination.

Et comme cette incertitude n'est pas suffisamment dissipée par les avertissements des percepteurs, qui menacent de poursuites les retardataires, c'est-à-dire, la plupart des contribuables, il conviendrait aussi qu'un avis de M. le maire fit, de suite, connaître officiellement que la discussion qui était pendante entre la ville et le gouvernement, sur l'emploi des 55 centimes, s'est terminée en faveur de la ville; en sorte, qu'en est maintenant parfaitement sûr de ne s'imposer le sacrifice qu'au profit exclusif de notre localité.

#### L'industrie lyonnaise et le Moniteur.

La revue de l'état de l'industrie et du commerce en France, publiée par le gouvernement dans son journal officiel, apprécie dans les termes suivants la situation de notre ville :

« Lyon, où les ouvriers un instant aveuglés par de perfides suggestions, s'éclairaient tous les jours sur leurs véritables intérêts, Lyon tend à revenir peu à peu à son activité passée. Le bas prix des soies a d'abord encouragé le travail en excitant la consommation. Les Etats-Unis et l'Angleterre, attirés par le bon marché, ont donné de nombreuses commissions. Aussi l'avilissement des cours de la matière première n'a-t-il été que momentané; les soies sont remontées promptement au taux de l'année dernière, c'est-à-dire de 50 à 55 f., sans que cette hausse rapide ait réduit le nombre des bras occupés. A l'heure qu'il est, plus des trois quarts des métiers fonctionnent, et tout promet que les affaires ne s'arrêteront pas dans la voie du progrès. La commande de 20,000 tuniques, flite

par la Sardaigne à trois maisons de Lyon, n'a pas pu contribuer à l'heureux état imprimé à la reprise commerciale.

« Les besoins de la consommation ont amené de fortes ventes à Lyon et à Saint-Etienne, où l'industrie en général, et notamment la papannerie, ont pris un essor caractérisé.

« La grève des tisseurs et des fileurs a cessé à Grenoble et à Vienne, et les ouvriers, abandonnant les métiers qui les ont entraînés, rentrent avec empressement aux ateliers, abondamment pourvus de travail. »

#### Nouvelles locales.

Les retards quotidiens dans l'arrivée du courrier de Paris dépassent et de beaucoup tous ceux dont nous avons eu à nous plaindre les années précédentes. Le temps est magnifique, les routes sont belles, avec ces deux conditions de célérité, on devrait recevoir le courrier au moins à sept heures du matin. Il n'est jamais rendu qu'à 11 heures. Cet état de choses est préjudiciable à une foule d'intérêts, on doit le penser, mais on prendrait patience s'il ne devait pas empirer. Malheureusement, plus la saison s'avance, plus les retards deviennent considérables, et il est à craindre que, cet hiver, le courrier ne soit rendu à Lyon d'une manière permanente seulement quodans la soirée, ce qui apportera nécessairement une grande perturbation dans les relations commerciales de notre ville avec Paris et le Nord.

Il faut absolument que l'administration des postes avise.

— M. le préfet du Rhône est en tournée; hier il est arrivé à Villefranche où il a été reçu par la garde nationale ayant à sa tête le sous-préfet et les autorités municipales.

— La *Sentinelle de St-Etienne* annonce qu'à la Ricamarie une suspension de travail vient de se manifester parmi les ouvriers mineurs employés par la compagnie des houilles.

A Rive-de-Gier, des renvois d'ouvriers sous divers prétextes, ont causé une certaine agitation qui menace de se convertir en refus de travail. Le sous-préfet de Saint-Etienne a dû se rendre sur les lieux pour s'enquérir de la situation.

Le 8<sup>e</sup> hussards (régiment des hussards blancs) a quitté son cantonnement de St-Symphorien, et fait lundi matin son entrée dans notre ville, où il doit séjourner quelque temps.

Hier, une petite fille, laissée seule dans un appartement de la rue Clermont, a mis le feu à sa robe, en s'approchant trop d'un poêle et est morte au milieu de cruelles souffrances, avant qu'on ait pu lui porter secours.

Avant-hier, un chiffonnier a découvert, dans un monceau de cendres, le corps d'un enfant nouveau-né.

Dans une phrase d'un jet assez malheureux, le *Journal des Débats* a dit : « La France est assez riche pour payer sa gloire. » Le sera-t-elle assez pour payer sa honte; c'est-à-dire les incapacités et les cupidités de la monarchie?

Le *Courier de la Chronique* nous apporte ce matin d'intéressants détails sur le séjour d'Abd-el-Kader à Bordeaux :

L'émir ayant appris que le fils du maréchal Bugeaud était au Lycée de notre ville, a demandé avec instance à le voir.

Le jeune Charles Bugeaud d'Isly a été conduit auprès de l'émir par M. F., neveu du maréchal. L'émir l'a embrassé avec affection et lui a longuement parlé de son père.

« Je te prie, lui a-t-il dit, d'écrire à ton père qu'une des choses qui adoucissent le chagrin que me cause ce voyage, c'est d'être pour de le voir dans cette ville. Je suis heureux d'y trouver quelqu'un de la famille, car j'ai pour lui la plus grande estime; je ne compte plus que sur lui en France, c'est un homme de parole et de courage.

« Ton père me connaît et il m'estime aussi. J'ai eu bien tort de me rendre trop tard aux Français et de ne pas profiter du temps où le maréchal commandait en Algérie; si j'avais traité avec lui, le traité aurait été respecté. »

L'entrevue s'est prolongée pendant un assez long temps et l'émir n'a pas cessé de témoigner la plus vive amitié au jeune Charles Bugeaud, en revenant sans cesse sur le mérite du maréchal, sur sa bravoure, son talent et sa bonne foi.

En votant la CONSTITUTION FRANÇAISE, telle que l'Assemblée nationale l'a adoptée dans sa séance du 4 novembre.

Au bureau du Nouvelliste Lyonnais